

Comptabilité générale

Les règlements

- **Les Règlements en espèces**
- **Les Règlements par chèques**
- **Les Règlements par virements**
- **Les Règlements par effets de commerce**
- **Traitement comptable**



contact@compteco.com

www.compteco.com

LES RÈGLEMENTS EN ESPÈCES

Ce sont des règlements par caisse qui en principe concernent les dépenses de faible montant. Les entrées et sorties de caisse peuvent être contrôlées par l'établissement d'une pièce de caisse. La caisse doit faire l'objet de contrôle régulier afin de rapprocher les disponibilités au solde théorique qui ressort de la comptabilité.

Traitement comptable des Règlements en espèces

chez le fournisseur:

Débit	Crédit	La date	D	C
5161		caisse	M	
	3121			M
		Clients		

chez le Client:

Débit	Crédit	La date	D	C
4411		Fournisseurs	M	
	5161			M
		caisse		

LES RÈGLEMENTS PAR CHÈQUES

Le chèque est un document par lequel le tireur (émetteur) donne l'ordre à son banquier (le tiré) de payer à vue une somme à un bénéficiaire qui peut être le tireur lui-même ou une tierce personne.

Traitement comptable des Règlements par chèques

chez le fournisseur:

Débit	Crédit	La date	D	C
5141 6147 3455	51112	Banque Services bancaires Etat TVA récupérable Chèque à l'encaissement	M M M	M

chez le Client:

Débit	Crédit	La date	D	C
5141	5161	banque caisse	M	M

LES RÈGLEMENTS PAR EFFETS DE COMMERCE

Les effets de commerce sont à la fois des instruments de paiement et de crédit. Sous le vocable effets ou traites, on distingue, la **lettre de change** et le **billet à ordre**.

La lettre de change

(ou traite) tirée par le fournisseur (**tireur**) sur le client (**tiré**)

Le billet a ordre

souscrit par le client (**souscripteur**) à l'ordre du fournisseur (**bénéficiaire**)

SOCIÉTÉ ROBIN Place Darcy 21000 DIJON		Contre cette LETTRE DE CHANGE stipulée SANS FRAIS, veuillez payer la somme indiquée ci-dessous à l'ordre de: <u>Société ROBIN</u>			
A <u>Dijon</u>	LE				
MONTANT POUR CONTRÔLE <u>944,84</u>	DATE DE CRÉATION <u>08/07/..</u>	ECHÉANCE <u>15/08/..</u>	2830 SEY TIRE		MONTANT <u>944,84</u>
<u>10096</u> Code établissement	<u>00099</u> Code guichet	<u>091333</u> N° de compte	<u>77</u> Clé RIB	DOMICILIATION <u>SLB Agence République</u> <u>69001 Lyon</u>	
ACCEPTATION OU AVAL Acceptée, le 10.07 <u>Mercier</u>	NOM et ADRESSE du TIRÉ <u>SARL MERCIER</u> <u>Rue de la République</u> <u>69001 LYON</u>	Signature du tireur Robin			
N° 109	N° SERIE du TIRE	<u>432125676</u>		se lire l'écrite au-dessous de cette ligne	

Traitement comptable des Règlements par effets de commerce

chez le fournisseur:

Débit	Crédit	La date	D	C
3425		Clients – effets à recevoir	M	
	3421	Clients		M

chez le Client:

Débit	Crédit	La date	D	C
4411		Fournisseur	M	
	4415	effets à payer		M

Endossement au profit d'un tiers

Un effet de commerce peut être transmis par une simple mention opposée au verso, assortie de la signature de son auteur et suivie d'une remise matérielle du titre. L'ensemble de cette opération forme l'**endossement**.

L'endosseur : C'est à dire la personne qui a transféré la propriété de l'effet.

L'endossataire : C'est à dire le bénéficiaire de l'endossement.

Le signataire : C'est à dire le client qui a signé (**accepté ou souscrit**) l'effet au départ.

Traitement comptable de l'endossement au profit d'un tiers

chez le fournisseur:

Remarque:

Chez le signataire: aucune écriture

Débit	Crédit	La date	D	C
3425		Clients – effets à recevoir	M	
	3421	Clients		M

chez le Client:

Débit	Crédit	La date	D	C
4411		Fournisseur	M	
	3425	Clients – effets à recevoir		M

Remise à l'escompte

Au lieu d'attendre l'échéance pour encaisser l'effet l'entreprise peut escompter celui-ci auprès d'une banque.

Remarque

Celle-ci verse les fonds à l'entreprise sous déductions des **agios (charges externes) et des intérêts (charges financières).**

Traitement C Remise à l'escompte

chez le bénéficiaire:

Débit	Crédit	La date	D	C
5141		Banque (net)	M	
6147		Services bancaires	M	
6311		Intérêts B et sur opérations F	M	
3455		Etat T.V.A R sur les charges	M	
	5520	Crédits d'escompte		M

Pour soldé de l'effet :

Débit	Crédit	La date	D	C
5520		Crédits d'escompte	M	
	3425	Clients – effets à recevoir		M

Les difficultés de recouvrement des effets

Il peut arriver qu'à l'échéance, le débiteur éprouve quelques difficultés à régler l'effet, il y a alors incident de paiement. On peut distinguer deux types d'incidents :

- **le tiré prévoit l'incident et demande l'annulation de l'effet initial et son remplacement par un nouvel effet à échéance plus lointaine et d'un montant majoré éventuellement des intérêts de retard, on dit qu'il y a renouvellement d'effet .**
- **le tiré, sans prévenir n'honore pas l'effet qui est présenté soit par le bénéficiaire, soit par le banquier, soit par l'endossataire.**

1 -ème étape L'annulation de l'ancien effet

chez le Fournisseur:

Débit	Crédit	La date	D	C
3421	3425	Client Clients – effets à recevoir L'annulation l'effet	M	M.

2 -ème étape création nouvel effet

Débité	Crédit	La date	D	C
3425	3421 7381 61671 61451 4455	Clients – effets à recevoir Client Intérêts et P assimilés Droits enregistrement T Frais postaux Etat TVA facturée Création du nouvel effet	M	M M M M M

1 -ème étape L'annulation de l'ancien effet

chez le Client:

Débit	Crédit	La date	D	C
4415	4411	effets à payer Fournisseur L'annulation l'effet	M	M

2 -ème étape création nouvel effet

Débité	Crédit	La date	D	C
4411 63115 61671 61651 34552	4415	Fournisseur Intérêts et P assimilés Droits enregistrement T Frais postaux Etat TVA récup effets à payer Création du nouvel effet	M M M M M	M



contact@compteco.com

www.compteco.com